



L'Artilleur 118

Appel aux candidats 2025

Aux membres des Sapeurs et Artilleurs de Biercée,

La saison 2024 – 2025 touche à sa fin et il est temps de constituer l'équipe qui sera en charge de notre société pour les prochains 12 mois.

ATTENTION, cette année, changement de formule, le cassage du verre aura lieu le 4 octobre sur Biercée et la Sainte-Barbe le 7 décembre sur Thuin.

Une évolution qui nous repositionnera dans les us et coutumes des marches folkloriques de l'Entre-Sambre-Et-Meuse.

Pour rappel, la charge de l'officier débute par le cassage du verre qui se tiendra le dimanche 4 octobre à Biercée . Le cassage du verre sera uniquement réservé aux officiers, sous-officiers, aux cantinières et à l'administratif. Pas d'accompagnants, ni de soldats cette année

.Néanmoins, les officiers qui reçoivent conservent le droit d'inviter des personnes à leur endroit respectif en étant clair que celles-ci ne pourront pas nous suivre...

Vous trouverez ci-dessous le « Contrat de Confiance de l'Officier » remanié suite au nouveau contrat du sous-officier. Ce document sert de base au bon fonctionnement de notre société et indique les responsabilités endossées par l'officier.

Extrait de l'article 3 : « tout marcheur adulte de l'exercice écoulé peut postuler un Office ».

Ce point signifie que tous les postes sont à pourvoir et sont ouverts (voir la liste des postes dans l'art. 1), et que chaque membre répondant aux conditions du Contrat de Confiance de l'Officier peut postuler pour un office !

Le principe de « l'honneur à l'ancien » n'est pas d'application.

Vous désirez vous investir ? N'hésitez pas alors à envoyer votre candidature sur :
sapeurs et artilleurs biercee@hotmail.com

Au plus tard le 23 septembre 23h59 !!!

Les candidats seront conviés à la réunion d'investiture qui se tiendra le mercredi 24 septembre à 20h00 (présence obligatoire pour les postulants).

Contrat de Confiance de l'Officier

Charte de 1990, révisée en 2001, 2004, 2006, le 16.11.2007, le 15.02.2008, le 07.09.2016, le 13.11.2019, le 05.02.2020, le 30.03.2023, 29.11.2023, 25.09.2024

La Compagnie des Sapeurs et Artilleurs de Biercée fondée le 18.09.1989 est une compagnie à pied, une et indivisible. Articulée autour de son Canon et de son Drapeau, elle marche à la St Roch à Thuin en uniforme traditionnel dit de 2^{ième} Empire et à la Ste Barbe.

Par principe, l'intérêt majeur est celui de la Compagnie et de tous ses membres.

Art 1

La Compagnie des Sapeurs et Artilleurs de Biercée se compose comme suit :

- 1 Adjudant. Il commande la Compagnie en marche et accompagne la batterie à la retraite.
- 1 Officier Intendant accompagnés de maximum 4 adjoints. Secondant l'Adjudant, il gère pitances et nectars ainsi que le patrimoine.
- 1 Saperie de minimum 12 sapeurs adultes dirigée par le Sergent-sapeur accompagné d'un Caporal-sapeur, d'un sous-officier de guérison (ou 2^{ième} Caporal-sapeur si nécessaire) (hommes) et de maximum deux cantinières et un/une porte colback.
- 1 Batterie de fifres et de tambours dirigée par le Tambour-major (hommes) accompagné de maximum deux cantinières et un/une porte colback, et soutenue par une fanfare le dimanche de la Saint Roch au moins.
- 1 Escorte au seul Drapeau de la Compagnie, dirigée par l'Officier au Drapeau accompagné d'un sous-officier, d'une cantinière, et composé d'un maximum de 12 personnes.
- 1 peloton (exclusivement féminin) de maximum 30 vivandières tout compris, dirigée par l'Officière Vivandière accompagnée de deux sous-officières, et de maximum deux cantinières.
- 1 peloton de canonniers de minimum 12 tireurs adultes, dirigée par l'Officier Canonnier, responsable du canon et de son entretien, accompagné de maximum trois sous-officiers (hommes), deux cantinières et deux poudrières.

- 1 peloton de grenadiers de minimum 12 tireurs adultes, dirigée par l'Officier Grenadier accompagné de maximum trois sous-officiers (hommes), deux cantinières, un/une porte colback et deux poudrières.
- 1 peloton de tromblons de minimum 12 tireurs adultes, dirigée par l'Officier Tromblon accompagné de maximum trois sous-officiers (hommes), deux cantinières, une infirmière et deux poudrières.
- Et, s'il s'en trouve, un Major à cheval, Officier à fonction honorifique qui prend alors place devant le Canon.
- La Relève (garçons et filles de 3 à 18 ans accomplis à la date de la Saint Roch) dirigée par le 1^{er} Officier(ière) de la Relève, secondé(e) par deux Officiers(ières) de la Liaison, un Intendant accompagné(e)s par 7 sous-officiers et de maximum 2 cantinières porteuses d'alcool. Tous sont civilement majeurs.

La composition de la Relève est la suivante (pour un maximum de 100 enfants):

- 1 petit Adjudant. Il participe au commandement de la Relève en marche et accompagne la batterie à la retraite.
- 1 Saperie de maximum 30 sapeurs garçons dirigée par le Sergent-sapeur (minimum 14 ans) accompagné d'un sous-officier de guérite ou 2^{ème} Caporal-sapeur (minimum 12 ans) si nécessaire selon l'effectif et si caporal sapeur, il y aura une deuxième porte colback et de maximum deux cantinières . Ils seront accompagnés par 1 sous- officier nounou et chapeauté par 2 nounous.
- 1 Batterie d'un maximum de 4 fifres et de 16 tambours dirigée par le Tambour-major accompagné de maximum deux cantinières et une porte colback. La batterie sera chapeautée par 1 sous-officier nounou et soutenue par les 2 officiers de liaison.
- 1 Escorte à la Bannière de la Relève, dirigée par l'Officier à la Bannière (minimum 16 ans) accompagné d'une cantinière, et composé d'un maximum de 4 soldats de plus de 15 ans. Ils seront chapeautés par 1 nounou sous-officier.
- 1 peloton de 15 enfants garçons ou de filles de 3 à 6 ans accomplis (Les Rikikis). Ils seront habillés en pantalon rouge, et uniforme de voltigeur dit de 2^{ème} empire. Ils porteront les fanions de la Relève à leur fusil. Ils seront chapeautés par 1 nounou sous-officier, de 3 nounous effectives ainsi que des nounous volantes qui pourront lors de moments plus compliqués venir les aider.
- 1 peloton de maximum 20 vivandières filles (de 7 ans à 18 ans) tout compris, dirigée par l'Officière Vivandière (min 14 ans) accompagnée d'une sous-officière (minimum 12 ans), et de maximum deux cantinières. Chapeauté par 1 sous-officier nounou et de 2 nounous.
- 1 peloton de 25 canonniers garçons tout compris, dirigée par l'Officier Canonnier (minimum 14 ans), accompagné de maximum 2 sous-officiers (minimum 12 ans) et deux cantinières. Chapeauté par 1 sous-officier nounou et 2 nounous.
- 1 peloton de 15 tromblons garçons tout compris, dirigée par l'Officier Tromblon (minimum 14 ans) accompagné de maximum d'un sous-officier (minimum 12 ans), deux cantinières. Chapeauté par 1 sous-officier nounou ainsi qu'1 nounou.

- Les cantinières porteuses d'alcool doivent être civilement majeures.
- Les trois pelotons porteurs d'armes à feu sont limités chacun à 35 membres tout compris.
- A l'âge de 18 ans, les enfants issus de la Relève, sont prioritaires pour une éventuelle place dans la Grande (en fonction des possibilités et des places disponibles au sein de celle-ci).

Art 2.

Le Corps d' Office ou Corps des Officiers est constitué par l'Adjudant, l'Officier d'Intendance de la Grande, l'Officier d'Intendance de la Relève, le Sergent-Sapeur, le Tambour-major, l'Officier Porte-Drapeau, le 1^{er} Officier de la Relève, les 2 Officiers de Liaison, l'Officier Vivandière, l'Officier Canonnier, l'Officier Grenadier et l'Officier Tromblon. C'est l'organe qui dirige la Compagnie. Il se réunit pour assurer en commun la gestion par détermination de ses membres et est présidé par l'Adjudant assisté d'un(e) secrétaire désigné en début d'exercice. Le (la) trésorier(e) est choisi(e) parmi les marcheurs. Un(e) secrétaire et trésorier(ière) adjoint(e) peuvent être désignés. Le Major à cheval est invité à titre honorifique.

Le Corps d'Office élargi comprend les Sous-Officiers.

Art 3.

Chaque année, l'accès à un poste d'Officier se fait en automne par candidature écrite auprès du Secrétaire. Averti, tout marcheur adulte de l'exercice écoulé peut postuler un Office. Le Corps d'Office descendant prend acte et se réunit en présence des candidats. Le Corps d'Office descendant accorde les Officiers de l'année à venir. Ceux-ci signent le contrat de confiance de l'Officier. Ils cassent le verre lors de la cérémonie de la Passation des Places en prélude à la Ste Barbe et prennent fonction. En cas d'empêchement ou de manquement en cours d'exercice, la charge est remise au Corps d'Office qui statuera (par principe appel à candidats sauf urgence).

Pour les Petits Officiers de la Relève, l'accès à un poste d'Officier « Enfants » se fait en automne par candidature écrite auprès des 4 officiers de la Relève. L'accord des parents est indispensable. S'il n'existe qu'un seul candidat par poste, celui-ci sera normalement accepté. Si plusieurs candidats se présentent pour un même poste, ils seront entendus par un comité composé des officiers de la Relève et par l'Adjudant ceci afin de déterminer la motivation de chacun et de choisir le meilleur postulant.

Art 4.

Chaque Officier recrute son peloton pour un an et dispense la qualité de membre de la Compagnie. Il communique sans tarder la liste de ses marcheurs au Secrétaire. L'appartenance à la Compagnie est requise, sous la responsabilité de l'Officier lors de tout rassemblement ou mouvement. Chaque cantinière porte le chapeau, le baudrier. Tout Officier descendant restitue le patrimoine compagnie et ses listes.

Le CO se garde un droit de regard sur tous les postes féminins (hors officier). Les changements éventuels de titulaires se feront en concertation avec le CO et l'Officier concerné.

Art 5.

Chaque Officier équipe son peloton en uniformes, armes, poudre, amorces, et tous autres accessoires. Les dotations logistiques de Compagnie sont attribuées sur bases minimales et corrigées en fonction du nombre de membres présents aux manifestations. L'Officier

Vivandière gère les tenues vivandières, les Officiers de la Relève les tenues des Nounous et les costumes et accessoires des enfants, le Sergent-sapeur les tabliers et haches et ils soldent les locations à la trésorerie.

Art 6.

Chaque Officier prend part aux réunions du Corps d'Office et récolte les ressources nécessaires à l'ensemble de la Compagnie (collecte des cotisations, des repas...) et les transmet à la trésorerie ou à l'Intendance. Il veille attentivement à une consommation raisonnable de l'alcool commun lors des mouvements.

Art 7. Abrogé.

Art 8.

L'absence de dignité, toutes violences tant verbales que physiques, les «errances» répétées en cours de mouvement de tout membre quel qu'il soit, appellent, le fait déterminé, la perte de la qualité de membre. Chaque Officier peut prononcer une mise à l'écart temporaire sur le terrain.

Art 9.

L'Officier contrevenant aux exigences de ce contrat perd, le fait déterminé, la qualité d'Officier.

Art 10.

Tout ce qui n'est pas prévu ci-dessus relève de la seule compétence du Corps d'Office.

Remarque : à la suite des différents changements internes et fonctionnels, le présent contrat sera rectifié par le nouveau CO. Les nouveaux statuts vous seront envoyés dans les plus brefs délais.

ATTENTION, NOUVEAU POSTE

L'adjudant recherche « sa » cantinière.

Intéressée, envoyez votre candidature rapidement au secrétariat.

Sapeurs et artilleurs biercee@hotmail.com